

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 octobre 2020

Modalités pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021

RÉSOLUTION 2020-A-

ATTENDU les documents déposés en annexe A-576-2;

ATTENDU le contexte d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et notamment la très forte probabilité du maintien de consignes de distanciation physique pendant toute la durée du trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU que la perspective d'un retour complet à la normale doit être écartée pour le trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU les responsabilités de l'Université, notamment celle de répondre aux besoins de formation de haut niveau de la population; celle d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de toute la communauté universitaire, y compris les employées, employés; celle aussi de diminuer les risques sanitaires de manière générale, en limitant les déplacements de masse autour de l'Université et dans les transports en commun;

ATTENDU l'analyse effectuée par le Service de la planification et des projets immobiliers de l'UQAM indiquant une perte de capacité des salles de classe d'au moins 80%;

ATTENDU la nécessité de donner rapidement à la communauté des indications précises quant au trimestre d'hiver 2021 afin d'assurer la planification et la préparation des enseignements;

ATTENDU l'article 10.4 du Règlement no 5 des études de premier cycle;

ATTENDU les résolutions 2020-CE-13964 et 2020-CE-13965 adoptées par la Commission des études le 5 octobre 2020 concernant les modalités pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Thibodeau, appuyé par Simon Prévost, que le Conseil d'administration :

ADOpte les modalités suivantes pour la prestation des cours au trimestre d'hiver 2021, et MANDATE le vice-recteur à la Vie académique pour voir à leur application :

- toutes les activités qui s'apparentent à un enseignement de type magistral seront tenues en ligne, sans égard au cycle d'études;
- les séminaires, ateliers, travaux pratiques et toute autre activité d'enseignement qui ne requièrent aucun aménagement particulier ou équipement spécialisé seront également tenus à distance, sans égard au cycle d'études;
- afin d'assurer l'accessibilité des enseignements, les contenus de cours devront être accessibles en ligne de manière asynchrone dans la mesure du possible. Chaque situation pédagogique sera cependant évaluée individuellement par l'enseignante, l'enseignant, qui déterminera dans chaque cas

la meilleure manière d'atteindre l'objectif d'accessibilité et d'inclusion. Cependant, l'enseignante, l'enseignant doit donner des dispositions claires et précises des façons d'atteindre les objectifs d'accessibilité et d'inclusion dans le plan de cours. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme excluant les formules pédagogiques principalement fondées sur l'interaction en temps réel;

- les activités de type « atelier » et « technique » (cours de type A ou T) qui exigent un aménagement particulier ou un équipement spécialisé et qui ne peuvent se tenir autrement qu'en mode présentiel pourront se donner sur le campus. Si certaines composantes de ces activités peuvent être offertes en ligne (par ex. : présentation théorique avant un laboratoire), cette avenue devra être préconisée afin de limiter les moments de présence physique au strict nécessaire. Ces activités devront être adaptées aux directives sanitaires en vigueur. Les activités présentielles de cette catégorie seront normalement maintenues à moins d'un confinement total ou partiel de l'UQAM;
- dans l'éventualité où le contexte sanitaire le permettrait, une part de prestation présentielle pourra être envisagée dans d'autres cours, en fonction de contraintes et pratiques spécifiques dans leurs modalités et objectifs pédagogiques. Cette catégorie comprend notamment des cours ateliers et techniques de type A ou T, des cours dont les pratiques s'y apparentent étroitement, sans être officiellement classés A ou T, ainsi qu'exceptionnellement des examens en présence. Un tel élargissement du nombre d'activités offertes en présentiel demeure assujéti au respect des consignes sanitaires en vigueur et demeure tributaire de la capacité des salles de cours de l'Université, telle que révisée à la lumière des normes de distanciation physique. Si l'un ou l'autre de ces facteurs ne permettait pas de répondre à tous les besoins exprimés, priorité serait donnée, parmi les activités identifiées, à celles qui sont obligatoires dans le cheminement des étudiantes, étudiants. Si une situation d'alerte comportant une recommandation de restriction des activités présentielles prévaut au début du trimestre d'hiver ou si elle survient pendant le trimestre, les activités présentielles de cette catégorie seront suspendues par le fait même.
- pour toutes les activités qui sont susceptibles d'être tenues en présentiel, des scénarios d'urgence en cas de suspension des activités présentielles devront être élaborés par les enseignantes, les enseignants, en concertation avec les directions de programme et de département. Ces scénarios pourront, le cas échéant, entraîner une modification aux grilles normales de cheminement dans les programmes;
- les activités de stages devront être analysées par les directions de programme, en collaboration avec les milieux de stage et, le cas échéant, avec le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) ou avec les ordres professionnels concernés. La supervision des stages habituellement faite sur le campus se fera, sauf exception, à distance, et la réalisation des stages à distance sera à préconiser lorsque cela sera possible. Les directions de programme autoriseront le cas échéant des modifications aux règles normales de cheminement dans les programmes, en concertation avec les décanats de même qu'avec les ordres professionnels ou les milieux de stage concernés;

ADOPTÉ la suspension partielle et temporaire de l'article 2.1.2 b) du Règlement no 5 des études de premier cycle qui confie aux comités de programmes de premier cycle le mandat de définir le mode de prestation des cours (présentiel, en ligne ou hybride) en collaboration avec le ou les départements concernés, pour toute la durée du trimestre d'hiver 2021;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.